ministériels d'une trilogie semblable. On avait pourtant prétendu que les secrétaires généraux devaient être remplacés par des sous-secrétaires d'Etat députés. Aujourd'hui le secrétaire aurait du bon de nouveau. Quel heureux temps pour les gens à places! Cela fait rêver.

Il paraît certain que le Gouvernement ne présentera pas un contre-projet sur la presse et qu'il se bornera à demander quelques modifications dans le projet de la commission, qui est accepté en principe. C'est un triomphe relatif pour M. Emile de Girardin, si vigoureusement attaqué par la *Justice*. Quant à la liberté vraie profitera-t-elle aussi du succès? C'est tout autre chose.

CHAMBRE DES DÉPUTES

(Service télégraphique particulier)

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

Séance du 4 mai 1880.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Martin Nadaud, tendant à créer une caisse nationale de retraites pour les vieux ouvriers de l'industrie et de l'agriculture.

M. Marcel Barthe combat les conclusions de la commission d'initiative, qui tendent à la prise en considération; non qu'il ne soit sympathique à l'objet de la proposition, mais il estime que ce n'est pas à la contrainte et à l'intervention de l'Etat qu'il faut demander la réalisation de cette œuvre utile, c'est à l'initiative individuelle.

La proposition de M. Martin Nadaud tend à ce que la Chambre des députés nomme une commission chargée de lui présenter un projet de loi relatif à la création d'une caisse de retraites en faveur des vieux ouvriers de l'industrie et de l'agriculture.

On peut se demander pourquoi les auteurs de la proposition n'ont pas plutôt rédigé un projet sur lequel la Chambre aurait été appelée à se prononcer; peut-être ont-ils cédé à une méprise impatiente, sans vouloir cependant engager leur responsabilité.

Ils ont estimé que la loi du 18 juin 1850 sur les pensions de retraite pour la vieillesse n'avait pas eu les résultats désirés; mais le système qu'ils proposent violerait la liberté individuelle et le droit de propriété.

Il s'agirait de faire une retenue de 5 0/0 sur tous les salaires pour constituer les fonds de la caisse nationale.

Ce serait en même temps contraire à l'esprit de famille, car ce système détournerait l'ouvrier d'amasser un petit pécule pour acheter un lopin de terre et revenir se fixer dans son pays natal.

Les épargnes seraient désormais consacrées à la constitution d'une rente viagère qui ne profiterait pas aux enfants du titulaire. L'ouvrier ne pourrait pas devenir propriétaire.

En ce qui concerne les ouvriers de l'industrie, il sera possible dans les grands ateliers de faire une retenue régulière de 5 0/0; mais pour ceux qui travaillent chez eux, qui changent d'établissement, comment pourra-t-on prélever 5 0/0 sur leurs salaires? Est-il admissible, en outre, que l'on fasse un prélèvement quelconque sur le trop modique salaire de l'ouvrier?

Les ouvriers de l'agriculture gagnent 2 fr. par jour en moyenne; ils travaillent tantôt chez un propriétaire, tantôt chez un autre. Comment faire un prélèvement régulier sur leur salaire? C'est une utopie de l'espérer, surtout si l'on considère que partie des salaires est payée en nourriture et en habillements.

On voudrait exiger des patrons un versement de 2 1/2 0/0 en sus des salaires; mais on oublie que beaucoup de patrons ont une situation difficile et luttent avec peine contre la concurrence étrangère.

En réalité, il en résulterait une baisse dans les salaires, des chômages, des grèves, etc.

Le projet évalue le nombre des ouvriers à un million; il y aurait donc un million de pensions de retraite à 400 fr. en moyenne, soit 400 millions.

Les retenues sont évaluées à 300 millions, la part des patrons à 30 millions. On voit quel écart existe entre la recette et la dépense, et la charge qui en résulterait pour l'Etat; et encore faut-il considérer que le nombre des ouvriers est bien supérieur à un million.

Pour être juste, il faudrait assurer à tous les citoyens vivant de leur travail, qui n'ont pas de ressources sur leurs vieux jours, un revenu de 400 fr. Aucun budget ne pourrait suffire à ces dépenses.

Ce n'est pas que l'idée des retraites pour l'ouvrier ne soit une très bonne idée. Elle est déjà réalisée dans une certaine mesure. Il y a la Caisse des retraites de la vieillesse; il y a les caisses constituées par certaines grandes Compagnies. Des sociétés de secours mutuels assurent aussi des secours de retraite à leurs associés.

C'est donc dans cette voie qu'il faut marcher; c'est ce germe qu'il faut féconder ; l'assurance qui se développe est encore le moyen de réaliser le programme des auteurs de la proposition.

S'il ne s'agissait toutefois que d'une étude de la question, sans préjuger aucune solution, l'orateur ne s'opposerait pas à la prise en considération. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. Martin Nadaud répond qu'il y a dans l'homme un principe de solidarité et de fraternité qui est supérieur aux questions de chiffres. (Très bien! à gauche.)

Les auteurs de la proposition ont douté d'eux-mêmes et n'ont point entendu imposer un système. Ils ont repris une question étudiée depuis un siècle, et ont invité la Chambre à en chercher la solution après une enquête consciencieuse.

On consultera les présidents de sociétés de secours mutuels, les grands entrepreneurs qui occupent beaucoup d'ouvriers.

Cette question ne peut être étouffée par la Chambre, car elle peut produire des résultats utiles à la France et à la République. (Très bien! — La clôture!)

M. Haentjens dit que le projet est important et doit être discuté d'une manière approfondie. Il faut connaître l'opinion du gouvernement.

La clôture est prononcée.

La prise en considération est prononcée par 411 contre 3.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Loustalot ayant pour objet d'attribuer aux conseils généraux une représentation proportionnelle à la population cantonale.

M. Niel dit que cette proposition tend à élever le nombre des conseillers généraux pour certains cantons seulement, c'est-à-dire à rompre l'équilibre qui existe actuellement.

Cette réforme n'est pas réclamée par l'opinion publique, elle n'aurait aucun effet utile et pourrait en avoir de fâcheux.

La formation des groupes cantonaux a été déterminée par les affinités des communes, et maintenant le canton a une autonomie et une solidarité qui s'affirment, en matière religieuse, militaire, judiciaire, commerciale, par les institutions publiques et par les habitudes de la population.

Le conseiller général, d'après la loi, doit représenter non le nombre, mais les intérêts; il est l'organe d'une collectivité d'intérêts qui est indivisible.

Au principe de l'autonomie cantonale on veut substituer une représentation numérique des électeurs. Une fois dans cette voie, on arriverait facilement au scrutin de liste par arrondissement et même par département.

C'est dans les conseils généraux que sont étudiés les intérêts contradictoires des cantons, ce qui implique une égale représentation de tous les cantons.

Il y a une différence essentielle entre les élections législatives et des élections départementales, parce qu'il y a une différence essentielle entre le mandat législatif et le mandat départemental. (Très bien! à droite.)

S'il y avait une loi nouvelle à faire, l'élément qu'il faudrait prendre en considération serait le chiffre des impôts payés par chaque canton. Or, il arrive souvent que les cantons les plus populeux sont ceux qui paient le moins de contributions directes. (Très bien! à droite.)

Il y aurait encore d'autres éléments à consulter: par exemple, la superficie du territoire; les cantons les plus étendus ne sont pas les plus peuplés, bien qu'ils contiennent la plus grande quantité d'hectares cultivés.

Les chemins entrent pour les quatre cinquièmes dans le budget départemental, et ils intéressent d'autant plus un canton qu'il est plus étendu.

On pourrait aussi tenir compte du nombre des communes; car plus il y a de communes dans un canton, plus l'intervention du conseiller général est fréquemment nécessaire. Il y a lieu aussi d'assurer convenablement la représentation de chaque arrondissement.

Enfin, on sait que les ressources des cantons ne sont pas proportionnelles à la population. Or, ce ne sont pas les villes qui ont besoin du concours départemental, elles ont un budget communal qui leur suffit.

Ce sont au contraire les cantons peu peuplés qui recourent aux ressources du département pour leurs écoles, leurs églises et surtout leurs chemins.

Les villes, comme celle de Toulouse, ont généralement un budget supérieur à ceux des départements dont elles font partie. Elles ont donc un intérêt moindre à être représentées que les cantons pauvres.

C'est la loi de 1848 qui a attribué un conseiller à chaque canton; auparavant deux cantons étaient quelquefois réunis pour une élection.

On fit remarquer à cette époque que les plus pauvres avaient le plus besoin d'être représentés.

En 1867, le principe de l'unité de représentation par canton prévalut encore; il prévalut de même en 1871.

M. Waddington combattit alors avec force un amendement qui tendait au même but que la proposition actuelle; il se fondait sur le caractère purement administratif des conseils généraux.

M. Bethmont soutient alors la même doctrine.

Il est à remarquer, au surplus, que les catégories présentées par le projet ne réalisent pas, à beaucoup près, l'égalité désirée.

Les moyennes établies ne reposent que sur l'arbitraire. Mieux vaut renoncer à une réforme que de la réaliser aussi incomplètement.

Dans le cas où des inégalités trop choquantes existeraient, il est toujours facile d'y remédier en formant deux cantons avec un seul.

La double représentation pourrait créer un antagonisme regrettable entre les deux mandataires et nuirait singulièrement aux intérêts cantonaux.

A un autre point de vue, l'augmentation en nombre des conseillers généraux risquerait de transformer ces assemblées en assemblées politiques. Le gouvernement a-t-il un grand intérêt à ce que cette tendance s'accentue?

On ne pourra s'y soustraire avec le scrutin de liste qu'on propose d'établir et avec des assemblées dont le nombre dépassera cent membres.

Si certains cantons sont appelés à élire plusieurs conseillers d'arrondissement, c'est que le législateur a voulu suppléer au nombre trop petit des cantons et nullement donner une représentation proportionnelle au nombre des électeurs.

La Constitution de 1875 a accepté la situation actuelle des conseils généraux en créant les électeurs sénatoriaux. Serait-il constitutionnel de toucher à cette situation?

Il est permis d'en douter, si l'on se rappelle que les électeurs sénatoriaux représentent non pas le nombre, mais des groupes d'intérêt. (Vive approbation à droite).

C'est pour ce motif que chaque commune, quelle que soit son importance, ne nomme qu'un délégué sénatorial.

La proposition ne paraît pas sollicitée par l'opinion. Aucun vœu n'a été exprimé en ce sens par les conseils généraux, et il eût été utile de les consulter.

Ceux qui s'en sont occupés se sont prononcés contre. Le département des Landes est de ce nombre. (Très bien à droite).

L'orateur, en terminant, dit qu'il ne faut pas toucher à une institution qui a rendu de si grands services et a si bien mérité du pays. (Applaudissements à droite.)

M. Loustalot, rapporteur, rappelle que les cantons ont été créés par l'Assemblée nationale de 1789, qui organisa alors la représentation départementale sur de tout autres bases que les bases actuelles.

C'est de 1833 que datent les conseils généraux électifs, mais c'est seulement en 1848 que fut adopté le principe de la représentation cantonale à raison d'un conseiller par canton.

Quand on a divisé le territoire en sections de quatre lieues carrées, on a bien compris que cette égalité de superficie entraînait forcément de grandes inégalités de population.

Aussi l'Assemblée nationale s'est-elle bien gardée de faire reposer sur le canton la représentation départementale.

Dans toute notre organisation, c'est le nombre des électeurs qui est à la base de l'élection: il faut revenir à ce principe.

Il n'y a pas plus de raison pour donner à tous les cantons le même nombre de conseillers que pour donner à tous les départements le même nombre de députés.

Le système actuel implique des différences considérables entre la représentation des divers cantons: ces choquantes inégalités ont pour conséquence que, dans un grand nombre de départements, c'est la minorité de la population qui nomme la majorité du conseil général.

Il n'y a pas à s'arrêter à l'objection constitutionnelle, car, si l'on en tenait compte, le gouvernement n'aurait pas le droit de créer des cantons ou des communes, puisqu'en les créant il crée des électeurs sénatoriaux. Cela n'est pas soutenable.

On objecte que la proposition ne réalisera pas une représentation exactement proportionnelle; mais ne sait-on pas que la politique est toujours un compromis entre l'absolu et le possible?

Il ne faut pas croire que les intérêts des cantons ruraux seraient ainsi sacrifiés à ceux des cantons urbains.

Il y a entre tous les intérêts une solidarité que ne méconnaîtront jamais les représentants du département, et d'ailleurs, même avec la réforme projetée, l'élément urbain serait encore en minorité, et de beaucoup.

Le nombre des conseillers généraux ne serait par d'ailleurs beaucoup augmenté. La commission a accepté le chiffre du gouvernement qui consiste à doubler le nombre des conseillers à partir de 20,000 habitants, à le tripler à partir de 40,000.

Il n'en résulterait que l'introduction de 289 conseillers nouveaux pour toute la France.

M. le comte de Durfort de Civrac et M. Hovius disent que la commission n'a pas délibéré sur la substitution de ces chiffres aux chiffres précédents.

M. le rapporteur répond que c'est une erreur; la commission en a délibéré et a accepté les chiffres du gouvernement qui, de son côté, n'a pas constaté le principe de la proposition.

La commission espère que la Chambre y donnera son assentiment par respect pour le suffrage universel et par souci des intérêts généraux du pays. (Applaudissements à gauche)

M. Constans, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, dit que le principe de la loi est excellent; c'est le nombre qui est la base de nos institutions; il s'agit de l'appliquer avec sagesse.

La première répartition proposée par M. Loustalot était arbitraire, elle augmentait outre mesure le nombre des conseillers généraux; dans le Nord, il y en aurait eu 127 et 75 dans la Seine-Inférieure.

Aussi, en acceptant le principe, le gouvernement a voulu le limiter; il s'est rallié à l'idée d'une double représentation pour les cantons ayant plus de 20,000 habitants, sans que le chiffre de deux conseiller puisse jamais être dépassé.

M. Savoye combat la proposition et repousse toute modification à l'état actuel; il faut remarquer que depuis 1871 un seul conseil général, celui des Bouches-du-Rhône, a soulevé cette question.

Il ajoute que des arrondissements de 30,000 âmes envoient un député à la Chambre comme les arrondissements de 90,000 âmes.

Dans les élections municipales de Paris, les quartiers populeux ont un conseiller comme ceux qui le sont moins.

L'orateur reprend, en les développant, les arguments déjà présentés par M. Niel; il étudie dans tous ses détails le budget départemental et démontre qu'il y a un intérêt capital à ce que chaque canton ait une égale influence dans la discussion de ce budget.

Il termine en adjurant la Chambre de ne pas accepter cette proposition qui est une dérogation au droit commun. (Applaudissements à droite).

M. Devès soutient le principe de la proportionnalité numérique et demande qu'on le consacre en passant à la discussion des articles.

Il dit qu'il faut satisfaire tout à la fois l'unité départementale et l'individualité cantonale; en outre, il faut tenir compte de ce qui est possible en pratique et ne pas avoir des assemblées trop nombreuses. (Applaudissements à gauche).

M. le comte de Durfort de Civrac. — La clôture!

L'orateur veut expliquer quelles seront les conséquences de l'application de la loi.

La clôture n'est pas prononcée. La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 6 h. 5 m.

Bulletin Economique

Les grèves de Reims et de Bolbec

On lit dans l'*Indépendant rémois*:

« La grève continue. Quelques ouvriers fileurs sont rentrés dans leurs ateliers. Les tisseurs ne rentrent pas encore. Aucune entrevue n'a eu lieu entre les patrons et les ouvriers de l'industrie lainière. Les ouvriers menuisiers traitent de gré à gré avec les propriétaires. Ils maintiennent leur grève. »

Canaux et Charbonnages

M. Adolphe Terwangne, qui dirige avec tant de zèle et d'intelligence le Comité établi à Lille, rue de Valmy, a adressé à M. le préfet du Nord la lettre suivante:

« Lille, le 12 avril 1880.

» Monsieur le préfet,

» Après les vœux émis au Conseil général, sur la question des canaux, je crois devoir vous faire connaître ce que fait notre Comité permanent de la rue de Valmy.

» J'ai tout préparé pour l'entreprise des travaux d'amélioration de la Lawe, cette petite rivière qui doit être mise en état, de Béthune à la Gorgue, dans l'intérêt des charbonnages du Pas-de-Calais, ainsi que les populations riveraines.

» J'ai combiné avec des entrepreneurs munis d'un outillage complet, la prise de ces travaux, soit par adjudication ou par voie amiable, si cela se pouvait.

» La capitalisation d'un tiers du capital affecté par l'Etat, en douze annuités, à cette petite rivière, sera faite immédiatement par une maison de banque de premier ordre, soit 500,000 fr.

» Le reste comme exécution des travaux, dépendra du zèle et de l'activité de MM. les ingénieurs chargés par le Conseil supérieurs des ponts-et-chaussées, des études, du plan, des devis et du cahier des charges.

» L'étude qui, du reste, est fort simple, a été faite, il y a huit mois, par l'ingénieur d'Armoulières, M. Macaigne, laquelle étude a été renvoyée, il y a cinq mois, à M. Peslin, à Lille, pour la réviser avant d'être soumise à M. Bertin, à Douai.

» Combien il serait utile, M. le préfet, de hâter l'exécution de ce premier anneau de navigation, lequel se rattache à la Lys jusques à Gand, pour continuer jusqu'à Anvers et Rotterdam!

» Le ministre des travaux publics de Belgique fait exécuter, en ce moment, à Menin, un travail certes fort important pour combattre les crues de la Lys belge. C'est un vaste souterrain qui doit être une décharge utile, et quand il le faudra, une réserve d'alimentation pour les prairies.

» Ce premier travail sur la Lawe, permettrait au moins de sortir de cet état platonique en fait de vœux toujours renouvelés. Il serait, je pense, un stimulant pour la réalisation d'autres projets pour le canal à grande section de Dunkerque et Lille, et enfin, pour amener les deux Commissions récemment formées, à ne pas laisser dormir ce qui est urgent et réclamé par les plus précieux intérêts.

» Multiplier les moyens de transport et mettre bientôt en communication économique notre région avec les trois grands ports de commerce, nos plus voisins, tels que Dunkerque, Anvers et Rotterdam, c'est bien mettre à profit, d'une façon intelligente, cette grande loi de circulation qui, plus que jamais, s'impose aux intérêts commerciaux et qui, selon Turgot, établit seule le crédit sur les bases solides et durables dans l'état.

» Les entrepreneurs en question, habitués à ces sortes d'entreprises hydrauliques, pourront terminer en huit mois, le parcours de la première adjudication, soit six kilomètres.

» Votre intervention, monsieur le préfet, et celle de M. le préfet du Pas-de-Calais, doivent suffire pour rompre les obstacles qui pourraient s'opposer à ce premier travail d'utilité publique.

» Sous ce rapport, le Comité que je dirige est sans inquétude.

» Veuillez agréer, monsieur le préfet, la nouvelle expression de mon entier dévouement et de mes respectueuses salutations.

» Adolphe Terwangne.

ROUBAIX-TO
et le Nord de la

Nos Ateliers étant fer
l'Ascension, le JOURNA
ne paraîtra pas demain

Lille

Les ouvriers fondeurs en fer d'un important atelier de Lille ville viennent de se mettre en grève. Ils demandent une réduction sur la durée de la journée de travail.

Les ouvriers chaudronniers ont adressé à leurs patrons une lettre demandant la réduction d'une heure de travail par jour sans diminution de salaire.

Le maire de Lille vient de prendre un arrêté interdisant les processions.

La bénédiction de la nouvelle église du *Sacré-Cœur*, à Tourcoing, aura lieu comme nous l'avons dit, dimanche prochain, 9 mai à 4 h. après-midi.

La cérémonie sera présidée par Mgr Monnier, évêque de Lydda et coadjuteur de Cambrai.

Les autorités constituées et les différents services administratifs assisteront à cette cérémonie.

On se rendra en cortège à la nouvelle église. Voici l'itinéraire: St.-Christophe, rues Notre-Dame, du Bocquet et des Nonnes.

Mgr Dennel a pris pour secrétaire particulier M. l'abbé Decaesteker.

Par décret en date du 4 mai 1880, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, les bureaux de douane de Wervicq-Sud, Riscontout, Malplaquet (Nord) et Aubouué (Meurthe-et-Moselle) sont ouverts à l'importation et au transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, admissibles en France après vérification de leur état sanitaire.

Le bureau de douane d'Hestrud (Nord) est substitué au bureau de Beaurieux, même département, en ce qui concerne les opérations de l'espèce.

Le docteur Paul Gaucher, ancien médecin militaire, est nommé prosecteur d'anatomie à la Faculté *catholique* de médecine de Lille.

La Société d'expériences aérostatiques, voulant donner à la solennité de jeudi 6 mai tout l'éclat qu'elle mérite, vient de s'entendre avec toutes les sociétés colombophiles du Nord, afin d'organiser un lâcher de pigeons voyageurs et un concours d'amateurs.

A 3 heures, lâcher à terre de 600 à 700 pigeons.

A 5 heures, lâcher de pigeons à grande *hauteur*, chaque société mettra à ce concours un pigeon de choix.

Deux prix seront décernés.

Le premier consiste en une médaille d'argent.

Le deuxième en une médaille de bronze.

Des médailles seront décernées par la ville de Lille.

Cette fête colombophile sera dirigée par M. Van Roesbecke, président de la fédération colombophile de Paris et aéronaute du siége.

Samedi, le tribunal avait condamné à un mois de prison pour vol, Julie Feschlin. Après sa condamnation elle traita de voleur et de canaille un nommé Logie, témoin dans l'affaire, l'accusant de l'avoir fait condamner. Cette fille a comparu de nouveau mardi matin devant la seconde Chambre pour outrage à un témoin à propos de sa déposition, et elle a été condamnée à dix jours de prison.

Des ouvriers se rendant à leur travail ont retiré, mardi matin, vers six heures, du canal de la Moyenne-Deûle, près du pont de la porte Saint-André, à Lille, le cadavre d'un individu paraissant âgé d'une quarantaine d'années.

On a retrouvé dans ses poches un certificat de domicile au nom de Cyrille Duquesnoy, boucher, né à Sequedin, le 16 mais 1836 et des certificats de travail portant levisa des maires de Chauny et de Villers-Bretonneux.

Le 2e conseil de guerre, dans sa séance du 4 mai 1880, a jugé les affaires suivantes:

1° Vendrant, Paul (en fuite), soldat au 110e de ligne, vol au préjudice de militaires. Dix ans de réclusion, dégradation militaire, 20 ans de surveillance.

2° Collet, Alphonse (en fuite), sergent-major au 43e de ligne, abus de confiance. Deux ans de prison, 25 francs d'amende.

Avesnes. — Depuis le 20 avril, Gustave Despret, comptable, avait disparu. Toutes les recherches faites pour le retrouver avaient été inutiles. Comme il donnait des signes d'aliénation mentale depuis plusieurs mois, on le croyait en voyage quand, dimanche, on retira son cadavre de l'Helpe-Majeure.

On a constaté que ce malheureux, qui savait parfaitement nager, désespérant de pouvoir se noyer, s'était tiré un coup de revolver dans la tête. On a extrait la balle qui s'était logée dans le cerveau.

Béthune. — Nous avons dit que, le 22 avril, un père de famille, Benoit Plouviez, rentrant chez lui porteur de sa paie de quinzaine fut presque assommé à Saint-Hilaire-Cottes par un malfaiteur qui le dévalisa ensuite.

L'auteur de cette agression, le nommé Morel, fut arrêté par les soins de la gendarmerie et vient de passer devant le tribunal de Béthune.

Il a été condamné à cinq ans de prison.

Saint-Omer. — Hier matin, les ouvriers menuisiers se sont mis en grève; ils demandent une augmentation de cinq centimes à l'heure. Ils se sont réunis au nombre d'une bonne centaine au jardin de la Gaîté, et ont adhéré à la décision de maintenir la grève jusqu'à ce qu'il soit donné satisfaction à leur demande.

On parle d'une démarche à faire à l'Hôtel-de-Ville.

Orchies. — Serait-il vrai, comme on nous l'affirme, dit la *Vraie France*, que la municipalité d'Orchies vient d'employer l'étrange moyen dont on va juger pour faire argent en faveur des écoles laïques?

Voici ce qu'on nous écrit:

« Etant à Orchies il y a quinze jours, j'ai vu un des agents chargés de la police de la ville, aller de maison en maison avec une liste et une bourse grise, faisant la quête pour les écoles laïques. Cet agent s'adressait surtout aux fonctionnaires qui, il faut le dire, n'avaient pas le courage de refuser. »

Un tel fait se passe de commentaires.

Etat-Civil de Roubaix.

Déclarations de naissances du 3 mai. — Gaston Dumez, rue des Fossés, 66. — Augustine Bassleer, rue de la Chaussée, 12. — Henri Dhaene, rue d'Hem. — Angèle Pouvost, rue du Pile, 158. — Balthasar Rigaux, rue Beaurewaert, 26. — Emile Marquilly, rue Vallon, maison Chevalier. — Célestine Piennevaux, rue Sébastopol, 91. — Fernand Lemaire, rue de Rome cour Parent.

Déclarations de décès du 3 mai. — Emile Cordenier, 8 ans, rue du Fontenoy, cour Desmet, 6. — Charles Wyts, 26 ans, contremaître de filature, boulevard d'Halluin. — Louis Cour, 2 ans, rue Decrême, cité Roussel, 4. — Vandeputte, présenté sans vie, rue Willars, cour Salembier, 18. — Noémie Delcroix, 14 ans, rue de la Fosse-aux-Chênes. — Flore Frondelle, 71 ans, ménagère, rue de France, 42. — Marie Meurisse, 72 ans, pensionnaire des petites-sœurs, rue St-Jean. — Marie Féchant, 31 ans, en religion sœur Hortense décédée en l'établissement des petites-sœurs des pauvres. — Eugène Joraut, 5 mois, rue de France, 41.

Mariages du 3. — Adolphe Rys, 18 ans, journalier, et Camille Vlamynck, 19 ans, soigneuse. — Adolphe Janzegers, 26 ans, journalier, et Eugénie Gyselinck, 21 ans, soigneuse. — Pierre Lagae, 38 ans, boulanger, et Philomène Pie-